

DEPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
ET DE SEMOY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT) lié aux installations exploitées
par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
133 avenue Denis Papin à Saint-Jean-de-Braye**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E17000072/45 du 10 mai 2017
Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret
du 18 mai 2017**

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Enquête publique réalisée du lundi 19 juin au mercredi 19 juillet 2017 inclus
Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur**

5 – LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

° Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques lié aux installations classées pour la protection de l'environnement « SEVESO seuil haut » exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) 133 avenue Denis Papin, sur la commune de Saint Jean de Braye a été conduite du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus sur le territoire des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 18 mai 2017.

° Rappel de l'objet de l'enquête

Le PPRT est un document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques dans le but de protéger les populations présentes et futures s'installant à proximité.

Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans l'installation et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique.

Le PPRT peut définir notamment :

- ° des zones de maîtrise de l'urbanisation future,
- ° des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement),
- ° des zones de prescriptions sur l'existant (logements)

En fonction du type des risques, de leur gravité, de leur probabilité.

° Cadre juridique

En vertu des dispositions de l'article R515-40 du code de l'environnement, le Préfet du Loiret a prescrit par arrêté préfectoral du 1er mars 2010 modifié, l'élaboration d'un PPRT lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye.

Le projet de PPRT a été élaboré par les services instructeurs DREAL, Centre Val de Loire et DDPP du Loiret, à l'issue de la concertation du public et en tenant compte des avis émis par les Personnes et Organismes Associés (POA) définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Il est soumis à enquête publique conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement. Cette enquête est réalisée dans les formes prévues par la section 2 du chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement (articles R123-3 à R123-27).

Elle est prescrite par arrêté préfectoral du 18 mai 2017, pour une durée d'un mois du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus sur les communes de Saint Jean de Braye et de Semoy.

° Analyse du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ° Une note d'information conformément à l'article R.123.8 du code de l'environnement,
- ° Une notice de présentation,
- ° Le projet de PPRT – DPO, règlement, plan de zonage réglementaire,
- ° Une note relative aux mesures supplémentaires,
- ° Le bilan de la concertation public et avis des POA,
- ° Les extraits du code de l'environnement,
- ° L'arrêté prescrivant une enquête publique ,

Les activités exercées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO), sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 pour un stockage aérien d'une capacité nominale voisine de 100 000 m³, composé de liquides inflammables de type essence, gas-oil et fioul.

Le commissaire-enquêteur estime que le dossier soumis à enquête publique est conforme à la liste requise ;

Il permet de connaître la nature des activités, le site d'exploitation ;

Les outils de maîtrise de l'urbanisation aux abords d'une exploitation industrielle classée SEVESO Seuil Haut ;

Il expose la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers, dans le but de mieux protéger la population ;

Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans et schémas) ;

La présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

° Les impacts

Avantages

Le dépôt de la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO), implanté sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye, a été créé en 1970.

Les réservoirs aériens sont alimentés en hydrocarbures par pipe-line (TRAPIL), ce qui limite les transports terrestres.

Inconvénients

Le dépôt de la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO), implanté sur le territoire de la commune de Saint Jean de Braye fait partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dites »SEVESO Seuil Haut »

La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux Etats membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

La délocalisation du dépôt DPO a fait l'objet d'une étude chiffrée d'un scénario concernant le déménagement, au regard des mesures foncières susceptibles d'être prises dans le cadre du PPRT et des difficultés pour trouver une zone d'accueil non urbanisée à proximité de l'oléoduc, la balance économique est favorable au maintien du dépôt au sein de son emprise foncière actuelle.

Le dépôt de Saint Jean de Braye fait l'objet d'inspections périodiques par la DREAL Centre-val de Loire.

° Déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, prescrivant et organisant l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire des communes de Saint Jean de Braye et de Semoy a été fait à ORLEANS, le 18 mai 2017, il en fixe les dates : du 19 juin au 19 juillet 2017 inclus, les lieux de dépôt du dossier dans les mairies de Saint Jean de Braye et de Semoy pendant la durée de l'enquête, les jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les dites mairies

Le commissaire-enquêteur dit que la procédure réglementaire a été respectée.

◦ Information du public

Les prescriptions réglementaires ont été respectées tant pour la publication dans deux journaux locaux que pour l'affichage sur les lieux et dans les mairies, publiées sur le site internet de la préfecture de Loiret

Une lettre d'information du préfet du Loiret a été envoyée par courrier à l'ensemble des riverains concernés.

Une réunion publique a été organisée le 6 juillet 2017 à 17h30 salle du conseil municipal de Saint Jean de Braye.

Le commissaire-enquêteur estime que la procédure d'information du public a été respectée

◦ Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée avec une faible participation du public et sans incident.

◦ Examen des observations

Les observations du public concernent :

◦ la qualité de l'étude de dangers et donc le PPRT qui en découle en particulier pour la protection des usagers de la rue Denis Papin et des habitations environnantes ;

j'ai pris acte des réponses techniques décrites par l'administration en réponse aux observations émises par les riverains du dépôt de pétrole d'Orléans.

Je ne pense pas qu'une nouvelle expertise indépendante soit nécessaire car elle s'appuiera sur les mêmes règles méthodologiques applicables en France aux études de dangers.

◦ le besoin d'un accompagnement des propriétaires pour le diagnostic et le financement des travaux pour les habitations ;

je souhaite que les propriétaires des habitations riveraines exposés aux phénomènes potentiellement dangereux bénéficient d'un programme d'accompagnement aux risques industriels.

° Conclusions

Je donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur le territoire des communes de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY,

Considérant que la stratégie retenue avec les personnes et organismes associés (POA) s'est principalement articulée autour des principes suivants :

° ***le PPRT est l'occasion de limiter l'implantation d'enjeux vulnérables autour du site DPO, visant à ne pas augmenter l'exposition aux risques ;***

° ***le PPRT est également l'occasion de conforter pour partie, la vocation industrielle de la zone d'étude ;***

° ***le PPRT est l'occasion dans certaines zones d'augmenter le niveau de protection des personnes susceptibles d'être exposées aux effets des phénomènes dangereux du dépôt DPO via la prescription de travaux de renforcement du bâti ;***

° ***pour les enjeux soumis à des niveaux d'intensité trop importants, la protection des personnes sera assurée par la mise en œuvre de mesures foncières (1 délaissement)***

Sous réserve :

° ***que les propriétaires des habitations riveraines exposés aux phénomènes potentiellement dangereux bénéficient d'un programme d'accompagnement aux risques industriels.***

Blois, le 11 août 2017



***Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur***